

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2 CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-UBALDE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-1**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La Municipalité de Saint-Ubalde entend adopter le règlement n° 227-2 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus révisé de la municipalité de Saint-Ubalde remplaçant le règlement numéro 227-1* ».

1.0 Les buts du Code sont :

- 1- D'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et de contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2- D'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision et dans la conduite des élus ;
- 3- De prévenir les conflits d'éthique et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4- D'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques ;

2.0 Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et la conduite des membres du conseil :

- 1- L'intégrité ;
- 2- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 3- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens ;
- 4- La loyauté envers la municipalité ;
- 5- La recherche de l'équité ;
- 6- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil ;

3.0 Les règles, ci-après énoncées, doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission. Elles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Ces règles viennent encadrer et régir la notion de conflits d'intérêts, d'interdire l'utilisation des ressources de la municipalité, d'interdire l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels, l'après-mandat et d'interdire les abus de confiance et malversation.

4.0 Le règlement prévoit des mécanismes de contrôle et tout manquement à une règle peut entraîner l'imposition de sanctions.

Le règlement ci-haut mentionné, sera adopté lors de la séance régulière du conseil municipal prévue le lundi 12 février 2018 à 19h00 dans la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 5 FÉVRIER 2018.



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

Je, soussignée, résidant à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis, ci-annexé, en affichant aux deux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 12 h 00 de l'avant-midi ce 6^{ième} jour du mois de février 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6 février 2018.



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière